

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Etablissez votre budget retraite dès maintenant!
Autor: F.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

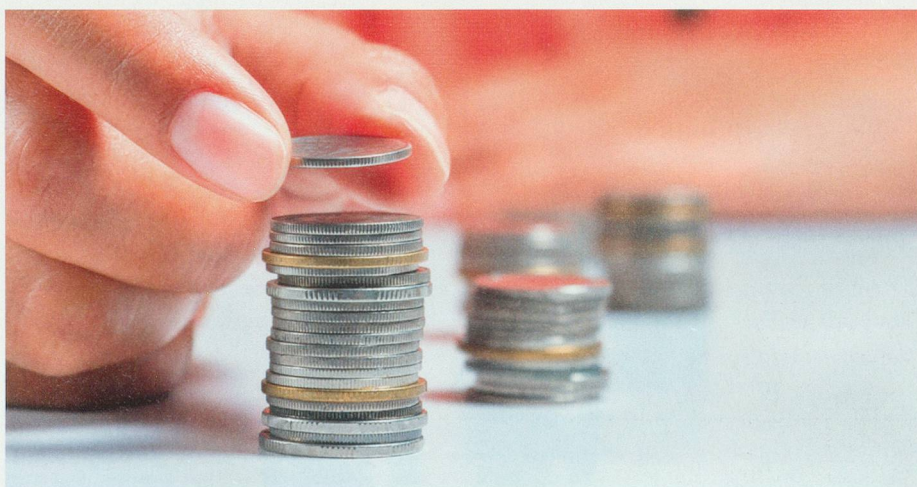
Etablissez votre **budget retraite** dès maintenant!

Sans peindre le diable sur la muraille, il est toujours préférable de prévenir que de guérir. Et pour cela, il faut tenir compte d'un certain nombre de paramètres. Marche à suivre.

Les revenus des premier et deuxième piliers à la retraite représentent, en moyenne, 50 % à 60 % du revenu issu de l'activité lucrative. Ils sont composés de la rente AVS et des avoirs de la caisse de pension. La constitution d'un 3^e pilier lié (A) ou libre (B) et votre fortune personnelle doivent servir à combler en partie l'écart entre la situation présente et celle à la retraite.

Quelle sera votre rente AVS?

Afin d'avoir une estimation des rentes, deux options s'offrent à vous. La première consiste à demander un extrait de tous vos comptes individuels, lesquels vous indiqueront les revenus, ainsi que les éventuelles bonifications pour tâche d'assistance, pris en compte jusqu'à l'année précédant votre demande. Cette requête peut être faite en tout temps, par écrit ou par internet (formulaires disponibles sur le site www.avs-ai.info), gratuitement, dans un délai d'un mois environ. Vous avez ensuite 30 jours pour vérifier les informations qui y figurent. La seconde est une demande de projection de rente, basée sur vos comptes individuels et votre situation personnelle du moment, ainsi que sur des hypothèses pour le futur (retraite anticipée ou à l'âge légal, par exemple). Plus la demande sera proche de la date de retraite, plus l'estimation sera pertinente. Pour les personnes mariées, une demande conjointe est recommandée. Cette information est gratuite concernant la rente



de vieillesse pour les personnes de plus de 40 ans et pour autant qu'il n'y ait pas eu plus d'une demande en cinq ans.

Un retrait du capital?

Chaque assuré peut prélever jusqu'à 25 % du minimum LPP sous forme de capital sans respecter un délai minimal d'information. Si vous désirez retirer le capital ou une partie de celui-ci, vous devez impérativement consulter suffisamment tôt le règlement de votre caisse de pension, afin de vous assurer du délai exigé pour faire votre demande de retrait en capital. En général, ce délai est d'un à trois ans avant le départ à la retraite.

Pour connaître le niveau des prestations qui vous seront servies, il vous faudra consulter le certificat de prévoyance qui vous est délivré chaque année par votre institution de prévoyance: y sont notamment indiquées les prestations à la retraite (rente de vieillesse et

d'enfant), les prestations en cas de décès (rentes de veuf ou de veuve, rentes d'orphelin) et les prestations en cas d'invalidité.

A vous de jouer!

Si vous êtes bénéficiaire de prestations du troisième pilier A ou B, il vous faudra rassembler vos différents contrats s'il s'agit de polices d'assurance ou vos relevés pour le cas des comptes d'épargne. Les contrats d'assurance mentionnent le capital ou les rentes que vous devriez au minimum percevoir. Ils seront potentiellement augmentés de participations aux excédents. Les prestations du troisième pilier A que vous recevrez en capital au moment de votre retraite seront imposées de manière unique et séparée. Pour avoir une idée approximative de la somme que vous obtiendrez à l'échéance, vous pouvez effectuer un calcul par le biais des «calculettes cantonales» sur internet. ◦ F.W. | BCV

Fiche pratique: faites votre budget!

MON BUDGET POUR MA RETRAITE

DÉPENSES ANNUELLES	ACTUELLEMENT	PENDANT LA RETRAITE
HABITAT		
Intérêts hypothécaires / Loyer		
Frais accessoires (électricité, eau, chauffage)		
Entretien/réparations		
Téléphone, radio, télévision		
Assurances		
Assurances maladie et accidents		
Ménage, RC, véhicule		
Assurance vie		
Autres (p. ex.: cotisations au 3 ^e pilier A)		
SANTÉ		
Médecin, dentiste, opticien (franchise)		
Hygiène, cosmétiques		
MÉNAGE		
Alimentation, boissons		
Repas pris à l'extérieur		
Habillement		
Journaux, magazines		
Divers (p.ex. animaux)		
TRANSPORTS		
Transports publics		
Véhicule-s (carburant, entretien)		
LOISIRS		
Hobbies		
Sorties, excursions		
Livres, formation continue		
Vacances		
DIVERS		
Cotisations à des associations		
Cadeaux, dons		
Pensions alimentaires		
Réserve, imprévus, autres		
IMPÔTS		
Charge fiscale		
Total des dépenses		
REVENUS ANNUELS	ACTUELLEMENT	PENDANT LA RETRAITE
Revenu de l'activité principale et/ou accessoire		
1 ^{er} pilier rente		
2 ^e pilier LPP rente		
3 ^e pilier rente (viagère / privée)		
Revenus de valeurs mobilières		
Revenus immobiliers		
Autres revenus		
Total des revenus		
CAPITAUX DISPONIBLES	ACTUELS	À VENIR
Comptes courants, épargne, liquidités		
Placements (type :)		
2 ^e pilier LPP capital (en place de la rente ci-dessus)		